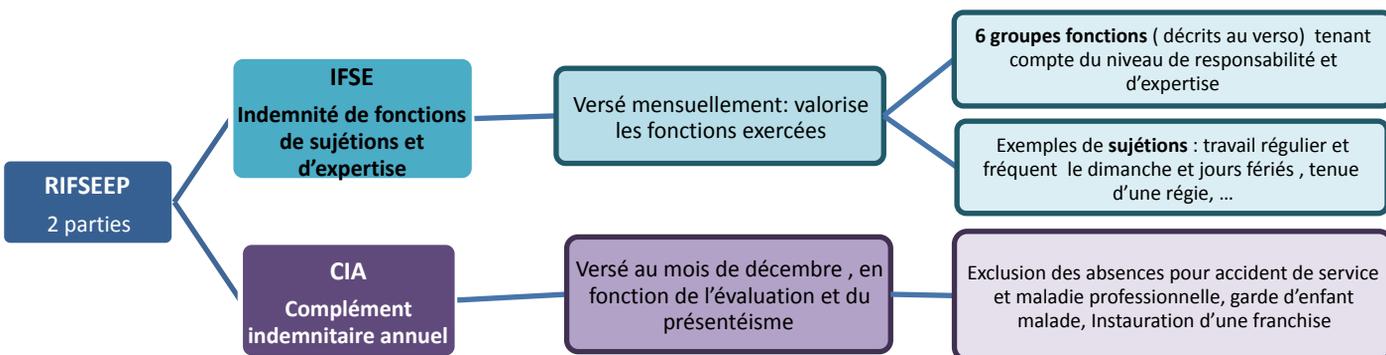


Le RIFSEEP : Nouveau Régime Indemnitaire

Le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes.



Qui est concerné ?

Certains cadres d'emplois ne bénéficient pas actuellement du dispositif RIFSEEP, les décrets d'application n'étant pas encore parus. Pour ces cadres d'emplois, **le régime indemnitaire actuel est maintenu** et leur intégration au dispositif se fera au fur et à mesure de la publication des textes. Cela concerne la filière médico-sociale : puéricultrices, auxiliaires de puériculture, Educatrice de Jeunes enfants et les grades de catégorie A et B de la filière technique.

La filière Police Municipale, les agents de droit privé et les Assistantes Maternelles ne seront pas intégrés au RIFSEEP.

Pour tous les autres grades le RIFSEEP sera versé à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

+ 200 000 €

C'est le montant supplémentaire annuel accordé par Monsieur le Maire afin de mettre en place le RIFSEEP, et revaloriser les plus bas salaires

Les objectifs de la refonte du régime indemnitaire :

- Une meilleure lisibilité et transparence sur les critères d'attribution.
- Tendre vers une équité. Il s'agit de verser les mêmes niveaux de complément indemnitaire à situation équivalente et aussi pouvoir justifier de verser des niveaux de complément indemnitaire différents à situation différente.

En Résumé : Ce qui change :

- Le régime indemnitaire auparavant lié au grade dépend désormais de la fonction occupée
- Les primes de mai et novembre et une partie de la prime de décembre seront désormais mensualisées

Ce qui ne change pas:

- Le traitement indiciaire : indice majoré lié au grade et échelon détenu
- Le supplément familial de traitement (SFT): montant déterminé en fonction du nombre d'enfants à charge
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) Montant perçu pour les fonctionnaires

Calendrier de mise en œuvre

Le Comité technique sera amené à se prononcer sur le dispositif le 17 janvier 2019
Le Conseil Municipal délibèrera après l'avis du CT le 29 janvier 2019
L'Application effective souhaitée pour le 1^{er} mars 2019

Aucune baisse de Régime Indemnitaire
maintien des situations antérieures plus favorables

Vos rendez-vous

8 janvier
Voeux aux agents
Vendredi 11 janvier 19h30
La Source

9 janvier
 Point info énergie
 Mercredi – 13h30
La Source

16 janvier
 La fureur de vivre
 Ciné-club
 Mercredi – 19h
La Source

18 janvier
 ADN Baroque
 Vendredi – 20h30
Ermitage-Compostelle



23 janvier
 La colline aux montgolfières
 Mercredi des tout-petits
 Mercredi – 10h30 et 15h30
Ermitage-Compostelle

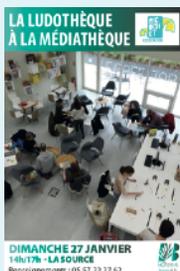
24 janvier
 Réunion de quartier Centre-ville
 Jeudi – 19h
Ermitage-Compostelle

24 janvier
 Café linguistique
 Jeudi – 18h30
La Source



25 janvier
 Concert des professeurs
 Dans le cadre de la Nuit des Conservatoires
 Vendredi – 20h
Ermitage-Compostelle

27 janvier
 La ludothèque à la médiathèque
 Dimanche – de 14h à 17h
La Source

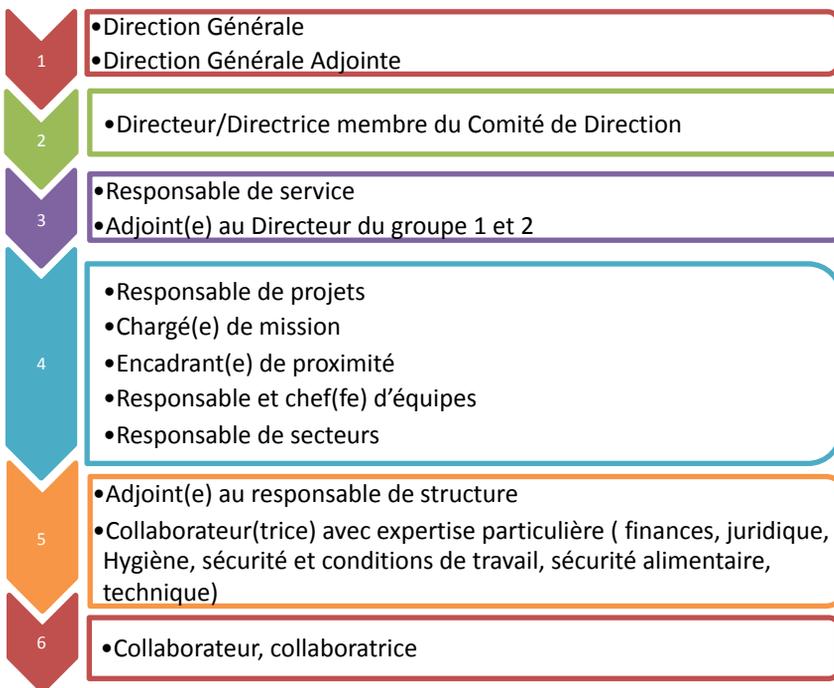


30 janvier
 Fausse note
 Mercredi – 20h30
Ermitage-Compostelle



RIFSEEP

Les groupes Fonctions



Focus

Résultats des Elections des représentants du personnel au Comité technique.

Le 6 décembre, les agents de la ville et du CCAS ont été invités à élire leurs représentants siégeant au sein du Comité technique.

La participation, (en baisse par rapport à 2014) s'élève à 48,4% (60% en 2014).

La CFDT, avec 71% des suffrages, se voit attribuer 4 sièges,

La CGT, 29% , 1 siège.

Liste des représentant(e)s du Personnel Elu(e)s

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Liste
Régis JULIAN	Chantal LOUBANEY	CFDT
Francine BARBOT	Valérie POURPOINT	CFDT
Sandra AOUNIT	Julien RIBEIRO	CFDT
Evelyne JULIAN	Marie-Noëlle CLEMENT	CFDT
Sylvie CERCEAU	Francine GIRAUD	CGT

